

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - MARS 2015

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)		
Arrêté N °2015062-0007 - Fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Terrasses d'Amadeus» situé à La Seyne /		
Mer		1
Arrêté N °2015062-0008 - Fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la châtelaine» situé à Toulon		3
Arrêté N °2015062-0009 - Fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES DEUX CHENES» situé à La Seyne / Mer		5
Arrêté N°2015062-0010 - Fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES FAUVETTES» situé à La Farlède		7
Arrêté N°2015062-0011 - Transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Victoria » de la SARL		
« MELODIE » à la SA « ORPEA » sur la commune d'Ollioules.		9
Arrêté N°2015091-0001 - Arrêté modifiant le cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) Provence- Alpes- Côte d'Azur		13
Décision N $^{\circ}2015023$ -0009 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins 2015 du FAM de Mane		16
Décision N °2015055-0019 - DÉCISION portant modification de fonctionnement du		
laboratoire de biologie médicale multi- sites exploité par la SELAS LABAZUR ALPES		18
SUD VAR dont le siège est 12, bd Saint Louis à Brignoles 83170		
Le préfet des Bouches- du- Rhône		
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité		
Arrêté N°2015085-0003 - Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015 (emplois réservés et travailleurs handicapés)		22
Les autres services de l'Etat		
Arrêté N°2015077-0005 - arrêté du 18 mars 2015 portant modification de l'arrêté		
n °2011-514 du 7 octobre 2011 modifié ayant nommé les membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes		24
Arrêté N °2015083-0008 - arrêté du 24 mars 2015 modifiant l'arrêté n °2011-565 du	ı	
28 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var		28





Réf: DT83-1114-6022-D

ARRETE DOMS/PA N° 2014-123

portant fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les terrasses d'Amadeus» situé à La Seyne / Mer.

N° FINESS ET: 83 021 397 1 N° FINESS EJ: 33 002 533 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental du 13 juillet 1990 autorisant la SARL « les terrasses» à créer une maison de retraite « les terrasses» pour une capacité de 22 lits, située chemin de Gauran Tamaris, à La Seyne / Mer ;

Vu l'arrêté départemental du 21 juillet 1998 autorisant la SARL « les terrasses » à transférer l'autorisation à la SARL « MGA » afin d'exploiter la maison de retraite dénommée désormais « les terrasses d'Amadeus » ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2007 autorisant la SAS « holding mieux vivre » à exploiter la maison de retraite privée commerciale « les terrasses d'Amadeus » d'une capacité de 22 lits à La Seyne/Mer;

Vu l'arrêté départemental du 11 août 2008 autorisant la SAS « holding mieux vivre » à transférer l'autorisation d'exploiter la maison de retraite « les terrasses d'Amadeus » à la SARL « mélodie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2008 autorisant la SARL « mélodie » à délivrer des soins aux assurés sociaux pour la maison de retraite « les terrasses d'Amadeus » d'une capacité de 22 lits ;

Vu l'arrêté conjoint des 15 janvier 2009 autorisant la création de l'établissement pour personnes âgées dépendantes au lieu dit « Piedardan » sur la commune de Sanary sur Mer par le transfert et le regroupement des quatre établissements « les fauvettes », « les deux chênes », « la châtelaine », et « les terrasses d'Amadeus » portant la capacité totale de ce nouvel établissement à 75 lits ;

Considérant que les locaux de la maison de retraite « les terrasses d'Amadeus » ne répondent plus aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services relevant des catégories telles que définies au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la maison de retraite « les terrasses d'Amadeus » ne garantit plus une prise en charge et un accompagnement des usagers dans le respect de leurs droits ;

DT83-1114-6022-D

Arrêté N°2015062-0007 - 31/03/2015

Considérant que l'ouverture de l'EHPAD « résidence Victoria » situé 189 chemin des deux frères, 83190 Ollioules autorisée à compter du 3 novembre 2014, permet le regroupement de la capacité des établissements « les fauvettes », « les deux chênes », « la châtelaine », et « les terrasses d'Amadeus » ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général du Var ;

ARRETENT

<u>Article 1er</u>: La fermeture définitive de l'EHPAD « les terrasses d'Amadeus» situé Chemin Gauran — Tamaris, 83500 La Seyne/Mer est prononcée à compter du 3 novembre 2014.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil général et le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Seyne/Mer.

Toulon, le - 3 Mil 2015

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS

Le Directeur Général adjoint

Norbort NABET

Le président du Conseil généraj,∯u ∜ar,

Horace LANFRANCH

Page 2/2







Réf: DT83-1114-6016-D

ARRETE DOMS/PA N° 2014-124

portant fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la châtelaine» situé à Toulon

N° FINESS ET: 83 021 330 2 N° FINESS EJ: 33 002 533 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental du 13 octobre 1988 autorisant M.BRUNO et Mme FROGER à créer une maison de retraite privée pour une capacité de 6 lits, située 436 Chemin Arthur 83200 Toulon ;

Vu l'arrêté départemental du 8 mars 1990, autorisant M.BRUNO et Mme FROGER M. et Mme BRUNO à une extension de 6 lits 12 lits portant la capacité totale de l'établissement à 12 lits 18 lits;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2007 autorisant la SAS « holding mieux vivre » à exploiter la maison de retraite privée commerciale « la châtelaine » d'une capacité de 18 lits à Toulon ;

Vu l'arrêté départemental du 11 août 2008 autorisant la SAS « holding mieux vivre » à transférer l'autorisation d'exploiter la maison de retraite « la châtelaine » à la SARL « mélodie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2008 autorisant la SARL « mélodie » à délivrer des soins aux assurés sociaux pour la maison de retraite « la châtelaine » d'une capacité de 18 lits ;

Vu l'arrêté conjoint des 15 janvier 2009 autorisant la création de l'établissement pour personnes âgées dépendantes au lieu dit « Piedardan » sur la commune de Sanary sur Mer par le transfert et le regroupement des quatre établissements « les fauvettes », « les deux chênes », « la châtelaine », et « les terrasses d'Amadeus » portant la capacité totale de ce nouvel établissement à 75 lits ;

Vu le procès-verbal conjoint en date du 24 avril 2012 constatant que l'établissement n'héberge plus de personnes âgées dépendantes et que le départ et transfert du dernier résidant a été effectué le 2 février 2012 ;



Arrêté N°2015062-0008 - 31/03/2015

Considérant que les locaux de la maison de retraite « la châtelaine » ne répondent plus aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services relevant des catégories telles que définies au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la maison de retraite « la châtelaine » ne garantit plus une prise en charge et un accompagnement des usagers dans le respect de leurs droits ;

Considérant que l'ouverture de l'EHPAD « résidence Victoria » situé 189 chemin des deux frères, 83190 Ollioules autorisée à compter du 3 novembre 2014, permet le regroupement de la capacité des établissements « les fauvettes », « les deux chênes », « la châtelaine », et « les terrasses d'Amadeus » ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général du Var ;

ARRETENT

<u>Article 1er</u>: La fermeture définitive de l'EHPAD « la châtelaine» situé 436 Chemin Arthur 83200 Toulon est prononcée à compter du 3 novembre 2014.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 3</u>: La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil général et le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

-3 MR. 2015

Toulon, le

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation

Directour Sénéral adjoin

Norbest NABET

Horace LANFRANCHI

Page 2/2







Réf: DT83-1114-6013-D

ARRETE DOMS/PA N° 2014-125

portant fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES DEUX CHENES» situé à La Seyne / Mer

N° FINESS ET: 83 021 300 5 N° FINESS EJ: 33 002 533 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental du 14 septembre 1987 autorisant M. et Mme RIVOIRA à créer une maison de retraite « les deux chênes » pour une capacité de 4 lits, située à La Seyne / Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1988 autorisant une extension de 11 lits à la maison de retraite « les deux chênes » portant la capacité totale à 15 lits ;

Vu l'arrêté départemental du 30 mai 2001 autorisant le transfert d'autorisation de gestion de la maison de retraite « les deux chênes » à la SARL « maison de retraite les deux chênes », située 95 chemin des deux chênes à La Seyne/Mer ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2007 autorisant la SAS « holding mieux vivre » à exploiter la maison de retraite privée commerciale « les deux chênes » d'une capacité de 15 lits à La Seyne/Mer ;

Vu l'arrêté départemental du 11 août 2008 autorisant la SAS « holding mieux vivre » à transférer l'autorisation d'exploiter la maison de retraite « les deux chênes » à la SARL « mélodie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2008 autorisant la SARL « mélodie » à délivrer des soins aux assurés sociaux pour la maison de retraite « les deux chênes » d'une capacité de 15 lits ;

Vu l'arrêté conjoint des 15 janvier 2009 autorisant la création de l'établissement pour personnes âgées dépendantes au lieu dit « Piedardan » sur la commune de Sanary sur Mer par le transfert et le regroupement des quatre établissements « les fauvettes », « les deux chênes », « la châtelaine », et « les terrasses d'Amadeus » portant la capacité totale de ce nouvel établissement à 75 lits ;

Vu le procès-verbal conjoint en date du 24 avril 2012 constatant que l'établissement n'héberge plus de personnes âgées dépendantes et que le départ et transfert du dernier résidant a été effectué le 29 février 2012



Considérant que les locaux de la maison de retraite « les deux chênes » ne répondent plus aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services relevant des catégories telles que définies au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la maison de retraite « les deux chênes » ne garantit plus une prise en charge et un accompagnement des usagers dans le respect de leurs droits ;

Considérant que l'ouverture de l'EHPAD « résidence Victoria » situé 189 chemin des deux frères, 83190 Ollioules est autorisée à compter du 3 novembre 2014, permet le regroupement de la capacité des établissements « les fauvettes », « les deux chênes », « la châtelaine », et « les terrasses d'Amadeus » ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général du Var ;

ARRETENT

<u>Article 1er</u> : La fermeture définitive de l'EHPAD « les deux chênes» situé 95 chemin des deux chênes, 83500 La Seyne/Mer est prononcée à compter du 3 novembre 2014.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 3</u>: La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil général et le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Seyne/Mer.

Toulon, le -3 4.18 2015

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS

Norbert NABET

Horace LANFRANCHI

Le président

du Conseil général du

Page 2/2







Réf: DT83-1114-6012-D

ARRETE DOMS/PA N° 2014-126

portant fermeture définitive de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES FAUVETTES» situé à La Farlède

N° FINESS ET: 83 021 454 0 N° FINESS EJ: 33 002 533 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental du 4 mars 1991 autorisant la SARL « les fauvettes» à créer une maison de retraite « les fauvettes » pour une capacité de 20 lits, située à La Farlède ;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2007 autorisant la SAS « holding mieux vivre » à exploiter la maison de retraite privée commerciale « les fauvettes » d'une capacité de 20 lits à La Farlède ;

Vu l'arrêté départemental du 11 août 2008 autorisant la SAS « holding mieux vivre » à transférer l'autorisation d'exploiter la maison de retraite « les fauvettes » à la SARL « mélodie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2008 autorisant la SARL « mélodie » à délivrer des soins aux assurés sociaux pour la maison de retraite « les fauvettes » d'une capacité de 20 lits ;

Vu l'arrêté conjoint des 15 janvier 2009 autorisant la création de l'établissement pour personnes âgées dépendantes au lieu dit « Piedardan » sur la commune de Sanary sur Mer par le transfert et le regroupement des quatre établissements « les fauvettes », « les deux chênes », « la châtelaine », et « les terrasses d'Amadeus » portant la capacité totale de ce nouvel établissement à 75 lits ;

Considérant que les locaux de la maison de retraite « les fauvettes » ne répondent plus aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services relevant des catégories telles que définies au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la maison de retraite « les fauvettes » ne garantit plus une prise en charge et un accompagnement des usagers dans le respect de leurs droits ;

Considérant que l'ouverture de l'EHPAD « résidence Victoria » situé 189 chemin des deux frères, 83190 Ollioules, autorisée à compter du 3 novembre 2014, permet le regroupement de la capacité des établissements « les fauvettes », « les deux chênes », « la châtelaine », et « les terrasses d'Amadeus » ;



Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil général du Var ;

ARRETENT

<u>Article 1er</u>: La fermeture définitive de l'EHPAD « les fauvettes » situé 176 impasse des fauvettes, 83210 La Farlède est prononcée à compter du 3 novembre 2014.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

<u>Article 3</u>: La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil général et le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Farlède.

Toulon, le _ 3 MAR. 2015

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Le président du Conseil général du Var,

Pour le Directeur Général de l'ARS et pur délégation...

1

Norfert NABET

Horace LANFRANCHI









Réf: DT83-1114-6026-D

ARRETE DOMS/PA N° 2014 -127

validant le transfert d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Victoria » de la SARL « MELODIE » à la SA « ORPEA » sur la commune d'Ollioules.

FINESS ET: 83 002 073 1 FINESS EJ: 75 083 270 1

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1;

Vu l'arrêté conjoint autorisant en date du 15 janvier 2009, la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par regroupement de quatre maisons de retraites d'une capacité de 75 lits sur la commune d'Ollioules ;

Vu la lettre de la SA « ORPEA » en date du 7 juin 2013, déclarant la transmission universelle du patrimoine de la SARL « MELODIE » titulaire de l'autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur la commune d'Ollioules, à la SAS « HOLDING MIEUX VIVRE », filiale de la SA ORPEA et précisant dans le même courrier la dénomination du nouvel établissement : « résidence Victoria » ;

Vu la lettre en date du 21 octobre 2014 du président directeur général de la SA « ORPEA » demandant le transfert juridique d'autorisation de l'EHPAD « résidence Victoria » sur la commune d'Ollioules géré par la SAS HOLDING MIEUX VIVRE à la SA ORPEA;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, le projet de fusion absorption correspond à un changement important et à un transfert juridique de l'autorisation ;

Considérant par ailleurs que le projet est conforme aux conditions techniques de fonctionnement et ne modifie pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil général du Var,

DT83-1114-6026-D

Page 1/3

ARRETENT

Article 1er

En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la demande présentée par le président directeur général de la SA « ORPEA » en vue d'obtenir le transfert juridique de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « résidence Victoria » géré par la SARL « MELODIE » montée des deux frères 83190 Ollioules, à la SA « ORPEA » est accordée,

Article 2

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 75 lits d'hébergement permanent. L'EHPAD « résidence Victoria » est enregistré dans le répertoire du fichier FINESS comme suit :

Entité juridique (EJ): SA ORPEA

N° d'identification (n° FINESS): 75 083 270 1

Adresse complète: SA « ORPEA » 115 rue de la Santé à Paris 75013.

Statut juridique: 73 S.A.

N° SIREN (9 caractères): 401 251 566

Entité établissement (ET): EHPAD « Résidence Victoria »

N° d'identification (n° FINESS): 83 000 452 9

Adresse complète :

EHPAD « Résidence Victoria » Montée des Deux Frères – 83190 Ollioules

Code catégorie établissement : 200 Maison de Retraite

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 24

Triplet attaché à cet ET:

Pour 75 lits:

Discipline: 924 Accueil en maison de retraite Mode de fonctionnement : Hébergement complet internat 11 711

Clientèle

Personnes âgées dépendantes

La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 15 janvier 2009.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monsieur le président du Conseil général du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, et devra être accompagné, sous peine d'irrecevabilité soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique.

Article 6

La déléguée territoriale du Var, le directeur général des services du Conseil général du Var et le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie d'Ollioules.

Toulon, le - 3 MAR 2015

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Le président du Conseil général du Var,

Horace LANFRANCHI

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation

Norbert NABET



Réf: DOS-0215-1348-D

Arrêté N° 2015091-0001 du 1^{er} avril 2015 modifiant le cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte-d'Azur,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1 et R. 6315-1 à R. 6315-6;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012-01-08 du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS Paca n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Paca n° 2013032-0001 du 1^{er} août 2013, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Paca ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Paca n°2014182-0005 du 1^{er} juillet 2014, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Paca :

VU l'avis du préfet de département des Alpes de Haute-Provence, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;





VU l'avis du préfet de département des Hautes-Alpes, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du préfet de département des Alpes-Maritimes, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du préfet de département des Bouches-du-Rhône, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du préfet de département du Var, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du préfet de département de Vaucluse, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis de la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, rendu en date du 08 décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Paca, rendu en date du 5 février 2015 ;

VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins, rendu en date du 19 janvier 2015 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Alpes de Haute-Provence, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hautes-Alpes, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du conseil départemental de l'Ordre des médecins des Alpes-Maritimes, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du conseil départemental de l'Ordre des médecins des Bouches-du-Rhône, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du conseil départemental de l'Ordre des médecins du Var, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du conseil départemental de l'Ordre des médecins de Vaucluse, réputé rendu en application de l'article R. 6315-6, dernier alinéa du code de la santé publique ;

VU l'avis du CODAMUPS des Alpes de Haute Provence, rendu en date du 10 décembre 2014 ;

VU l'avis du CODAMUPS des Hautes-Alpes, rendu en date du 10 décembre 2014 ;

VU l'avis du CODAMUPS des Alpes-Maritimes, rendu en date du 26 février 2015 ;

VU l'avis du CODAMUPS des Bouches-du-Rhône, rendu en date du 11 décembre 2014 ;

VU l'avis du CODAMUPS du Var, rendu en date du 20 novembre 2014 ;

VU l'avis du CODAMUPS de Vaucluse, rendu en date du 03 décembre 2014 ;



Arrêté N°2015091-0001 - 31/03/2015

ARRETE

Article 1er

L'arrêté du directeur général de l'ARS Paca n° 2014182-0005 du 1^{er} juillet 2014, modifiant le cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2

La permanence de soins ambulatoires est organisée conformément au cahier des charges régional, consultable en ligne:

- Sur le site internet de l'ARS : http://www.ars.paca.sante.fr/ organisation et qualité des soins/cahier des charges régional de la permanence de soins ambulatoires

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- au siège de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, 132 boulevard de Paris, 13003 Marseille;
- dans chaque délégation territoriale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le document sera disponible sur la plateforme d'appui aux professionnels de santé de PACA (PAPS) dès la mise en ligne de la nouvelle version qui devrait intervenir au premier semestre 2015.

Article 3

Conformément à l'article R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'ARS Paca est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Paca.

Fait à Marseille le 1er avril 2015

Norbert NABET

r délégatio

Pour le Directeur Généra

Le Directeur Général



DT04-0115-0486-D

Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins 2015 du foyer d'accueil médicalisé de MANE

N° FINESS ET: 04 000 488 9 N° FINESS EJ: 04 000 053 1

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8, L. 314-1, L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence en date du 18 décembre 2012 ;
- Vu l'arrêté DOMS/PH N° 2014-038 en date du 12/11/2014 autorisant la création d'un FAM dénommé Saint Joseph (040004889) de 35 places hébergement permanent pour toutes déficiences, sis Avenue des Burlières 04 300 MANE, géré par le CAS de FORCALQUIER (040000531);

Considérant que le projet de 35 places de FAM « hébergement permanent » résulte :

- -pour 25 places, d'une opération de fongibilité de l'OGD « personnes âgées » vers l'OGD « personnes handicapées » pour un montant de 631 246€ ;
- -pour 10 places, d'une extension pour un montant de 260 000€.

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection des appels à projets réunie le 22 septembre 2014 dans le cadre de l'avis d'appel à projet ARS PACA/CG04/FAM MANE 04 n°2014-001;

Considérant les conclusions favorables à l'ouverture du FAM à compter du 1^{er} janvier 2015, rendues à l'issue de la visite de conformité effectuée conjointement par l'ARS Paca et le Conseil général des Alpes de Haute-Provence le 19 décembre 2014.



Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 http://www.ars.paca.sante.fr Page 1/2



DÉCIDE

Article 1er : La dotation globale de soins pour l'exercice 2015 du FAM de MANE est fixée à 891 246 €.

<u>Article 2</u>: La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **74 270.50** €.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'établissement et à la caisse pivot pour exécution.

Article 4: Un recours contre la présente décision peut être introduit dans le délai d'un mois à compter de sa notification à l'établissement et de sa publication pour tous les autres requérants auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03.

<u>Article 5</u>: Par délégation, la déléguée territoriale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 23 janvier 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET



Réf: DOS-0215-1330-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » dont le siège social est situé au 12, boulevard Saint Louis-83170 BRIGNOLES-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale;

Vu la décision en date du 20 octobre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant, à compter du 21 septembre 2014, autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège est situé au 12, boulevard Saint Louis-83170 BRIGNOLES-(N° FINESS ET : 830018651), exploité par la « SELAS LABAZUR ALPES-SUD VAR » dont le siège social est situé au 12, boulevard Saint Louis-83170 BRIGNOLES-(N° FINESS EJ : 830018644) ;

Vu la demande en date du 6 février 2015 parvenue dans mes services le 12 février 2015 relative à la nomination et à l'agrément en qualité de directeur général de Monsieur Michel Yves BERNARD, pharmacien biologiste, à compter du 4 février 2015 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés de la SELAS » LABAZUR ALPES-SUD VAR » en date du 4 février 2015 autorisant la cession par la société BIO ACCESS de 3 actions de catégorie A et d'une action de catégorie B de la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR » au profit de Monsieur Michel Yves BERNARD ;

Vu les copies non datées des ordres de mouvement établis par la SAS « BIO ACCESS » au profit de Monsieur Michel Yves BERNARD ;







Vu la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » au 4 février 2015 ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « LABAZUR ALPES SUD VAR », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale;

Et qu'en application de l'article 2 de la décision du 20 octobre 2014, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABAZUR ALPES SUD VAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

DECIDE

Article 1^{er}: La décision du 20 octobre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » dont le siège social est situé au 12, boulevard Saint Louis - 83170 BRIGNOLES, est modifiée ainsi qu'il suit à compter de la signature de la présente décision.

Article 2: En conséquence, est enregistrée la modification apportée concernant la nomination et l'agrément en qualité de directeur général de Monsieur Michel Yves BERNARD, pharmacien biologiste.

Cette opération ne modifiera donc que les annexes n°1 et n°3 ci-dessous :

- 1) la répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELAS LABAZUR ALPES-SUD VAR » est telle que présentée en annexe n°1 ;
- 2) la liste des sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multi-sites « SELAS LABAZUR ALPES-SUD VAR » telle que présentée en annexe n°2 ;
- 3) la liste des biologistes coresponsables de la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » telle que présentée en annexe n°3.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 24 février 2015

Pour le directeur général et par délégation le directeur de cabinet

Claude-Olivier MARTIN

http:// www.ars.paca.sante.fr

Décision N°2015055-0019 - 31/03/2015

Page 2/4

ANNEXE nº 1

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » N° FINESS EJ : 830018644

24 février 2015

Répartition du capital social et des droits de vote C.S. : 1 445 940,25 €uros

	Associés	Actions catégorie A	Actions catégorie B	Droits de vote	% droits de vote
1	Rémy PASCAL, Pharmacien, API, Président de la société,	3	1	240 991	
2	Emmanuel DELAUNE, Médecin, API, DG	3	1	240 991	
3	Christine LAPORTE, Pharmacien, API, DG	3	1	240 991	
4	Hervé REVERDY, Pharmacien, API, DG	3	1	240 991	
5	Jacques YVETOT, Médecin, API, DG	3	1	240 991	
6	Bernard LABIT, Médecin, API, DG	3	1	240 991	
7	Julien LECAT, Pharmacien, API,	3	1	240 991	
8	Yvan SANCHIS, Médecin, API, DG	3	1	240 991	
9	Magali SOURD, Médecin, API, DG	3	1	240 991	
10	Pascal BARRE, Médecin, API, DG	3	1	240 991	
11	Henri BATAILLARD, Pharmacien, API, DG	3	1	240 991	
12	Michel Yves BERNARD API, DG	3	1	240 991	
		36	12	2.891.889	50,00 %
12	SELAS « LABAZUR PROVENCE », Associé professionnel externe	4.275.633	1.425.211	2.850.435	
13	SELAS « LABAZUR AIX OUEST » Associé professionnel externe	77.880	0	38.940	
14	SAS » BIO ACCESS », Tiers externe,	0	4.989	2.494	
		4.353.513	1.430.200	2.891.869	50,00 %
	Sous-total	4.353.549	1.430.212	5.783.761	
	TOTAL	5.78	3.761	5.783.761	100 %

ANNEXE n° 2

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » N° FINESS EJ: 830018644

24 février 2015

Liste des sites exploités et ouverts au public

_		
1	12, boulevard Saint Louis-83170 BRIGNOLLES	N° FINESS ET : 830018651
2	Lieudit Saint Pierre-83136 GAREOULT	N° FINESS ET : 830018677
3	ZAC Frey Redon-83136 ROCBARON	N° FINESS ET : 830018669
4	ZAC de la Laouve-Lot n°7-83470 SAINT MAXIMIN	N° FINESS ET : 830018719
5	Rue Gutenberg-83470 SAINT MAXIMIN	N° FINESS ET : 830018701
6	Quartier de l'Enclos-83560 RIANS	N° FINESS ET : 830018693
7	35, boulevard Grisolle-83670 BARJOLS	N° FINESS ET : 830018685
8	4, avenue Paul Arène- 04200 SISTERON	N° FINESS ET : 040004624
9	8B, rue Gabriel Barberoux-83340 LE LUC	N° FINESS ET : 830020103
10	5, place Clémenceau-83550 VIDAUBAN	N° FINESS ET : 830020111
11	22C, avenue du Maquis Morvan-05300 LARAGNE MONTEGLIN	N° FINESS ET : 050007624

ANNEXE n° 3

DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES SELAS « LABAZUR ALPES-SUD VAR » N° FINESS EJ: 830018644

24 février 2015

Liste des biologistes directeurs généraux et coresponsables

- 1. Monsieur Rémy PASCAL, Pharmacien, Président de la société,
- 2. Madame Magali SOURD, Médecin, Directeur Général
- 3. Madame Christine LAPORTE, Pharmacien, Directeur Général
- Monsieur Hervé REVERDY, Pharmacien, Directeur Général
 Monsieur Jacques YVETOT, Médecin, Directeur Général
- 6. Monsieur Bernard LABIT, Médecin, Directeur Général
- 7. Monsieur Yvan SANCHIS, Médecin, Directeur Général
- 8. Monsieur Emmanuel DELAUNE, Médecin, Directeur Général
- 9. Monsieur Pascal BARRE, Médecin, Directeur Général
- 10. Monsieur Henri BATAILLARD, Pharmacien, Directeur Général
- 11. Monsieur Michel Yves BERNARD, Pharmacien, Directeur Général

Biologiste médical salarié: Monsieur Julien LECAT, Pharmacien,

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège: 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

Page 21



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/9

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Officier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2015

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état :

VU le décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplômes dans d'autres états membres de la communauté européenne ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à la Poste et à France Télécom, et chargées de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état, des diplônces délivrés dans d'autres états membres de la concours de la fonction publique de l'état, des diplônces délivrés dans d'autres états membres de la concours de la fonction publique de l'état, des diplônces délivrés dans d'autres états membres de la concours de la fonction publique de l'état, des diplônces délivrés dans d'autres états membres de la concours de la fonction publique de l'état, des diplônces délivrés dans d'autres états membres de la concours de la fonction publique de l'état, des diplônces délivrés dans d'autres états membres de la concours de la fonction publique de l'état, des diplônces délivrés dans d'autres états membres de la concours de la fonction publique de l'état, des diplônces délivrés dans d'autres états membres de la concours de la fonction publique de l'état, des diplônces délivrés dans d'autres états membres de la concours de la fonction publique de l'état, des diplônces délivrés dans d'autres états membres de la concours de la fonction publique de l'état, des diplônces de l'état, des de la concours de la concou

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté ministériel du 3 février 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés et des travailleurs handicapés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

<u>ARTICLE 2</u> les candidatures au titre de la réglementation sur les travailleurs handicapés sont à adresser au SGAMI avant le lundi 27 avril 2014.

<u>ARTICLE 3</u> les épreuves écrites d'admissibilité au titre des emplois réservés se dérouleront le mercredi 4 mai 2015 à Marseille.

ARTICLE 4 les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du lundi 15 juin 2015 à Marseille.

ARTICLE 5 les résultats d'admission seront communiqués à partir du lundi 29 juin 2015.

<u>ARTICLE 6</u> le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 mars 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud la directrice des ressources humaines

eline BURES



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE DU 18 MARS 2015

portant modification de l'arrêté N° 2011-514 du 7 Octobre 2011 modifié ayant nommé les membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- **VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté N° 2011-514 du 7 Octobre modifié ayant nommé les membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes ;
- VU la proposition de la CFDT en date du 16 février 2015;
- **SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté susvisé du 7 octobre 2011 modifié est complété comme suit : -sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes :

- -en tant que représentants des assurés sociaux,
- -sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

-Titulaire: Monsieur Michel HUGUES,

en remplacement de Monsieur PELLOTIERI Charles.

-Suppléant: Monsieur Jean-Michel CHRISTOPHE

en remplacement de Monsieur Michel HUGUES.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 mars 2015

Pour le Préfet La Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

Raphaëlle SIMONI

ANNEXE à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

En tant que	Sur désignation de				
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)				
		TITULAIRE	Monsieur	GONZALEZ	Georges
		TITULAIRE	Monsieur	PITOCCHI	Gérard
		SUPPLEANT	Monsieur	DESCOTES	Daniel
		SUPPLEANT	Madame	WILLIAMS	Françoise
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)				
		TITULAIRE	Madame	MOLLET	Flore
		TITULAIRE	Monsieur	HUGUES	Michel
		SUPPLEANT	Monsieur	CHRISTOPHE	Jean-Michel
		SUPPLEANT	Madame	KWIATKOWSKI	Sophie
	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT- FO)				
		TITULAIRE	Monsieur	LOMBARD	Patrice
		TITULAIRE	Monsieur	RECU	Jean-Pierre
		SUPPLEANT	Monsieur	DEY	Michel
		SUPPLEANT	Monsieur	COSTA	Christian
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)				
		TITULAIRE	Monsieur	FAZINCANI	Francis
		SUPPLEANT	Monsieur	LELOUP	Claude
	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)				
		TITULAIRE	Madame	FRANCESCHINI	Laurence
		SUPPLEANT	Madame	TROMBI-GRISVARD	Catherine
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)				
		TITULAIRE	Monsieur	DUPHIL	Thierry
		TITULAIRE	Monsieur	RIALLANT	Claude
		TITULAIRE	Madame	SOBRERO	Germaine
		SUPPLEANT	Madame	GARIBALDI	Yveline
		SUPPLEANT	Madame	LEVEQUE	Nadine
		SUPPLEANT	Monsieur	SPATERNA	Jérôme
	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Monsieur	GAUTIER	Philippe
		SUPPLEANT	Madame	ANE-PRINCE	Gisèle

ANNEXE

à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

En tant que	Sur désignation de				
	Union Professionnelle				
	artisanale (UPA)				
	,	TITULAIRE	Monsieur	GAVALDO	Jean-Jacques
		SUPPLEANT	Monsieur	LE GUILLOU	Alain
	Confédération				
Représentants	générale des petites				
des travailleurs indépendants	et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Monsieur	CIAIS	François
		SUPPLEANT	Monsieur	BARSANTI	Fabrice
	Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)				
		TITULAIRE	Monsieur	POLI	Jean Pierre
		SUPPLEANT		X	
	Union Professionnelle artisanale (UPA)				
	,	TITULAIRE	Monsieur	ROBBA	Raoul
		SUPPLEANT	Monsieur	MOUCHEBOEUF	Jean
Autres Représentants	Union départementale des associations familiales (UDAF)				
		TITULAIRE	Mademoiselle	BERGESIO	Sophie
		TITULAIRE	Madame	BOCQUET	Maria
		TITULAIRE	Madame	DESENS	Danièle
		TITULAIRE	Madame	OLIVIERI	Michèle
		SUPPLEANT	Madame	BARTOLI	Françoise
		SUPPLEANT	Madame	BOUZEBIBA	Nouria
		SUPPLEANT	Madame	LAPORTE-RIOU	Corinne
		SUPPLEANT	Monsieur	ORSINI	Serge
Personnes qualifiées	Préfet				
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	DERCK	Gérard
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	ERCOLE	Odile
		PERSONNE QUALIFIEE	Madame	MONIER	Françoise
		PERSONNE QUALIFIEE	Monsieur	REBERAC	Dominique



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE DU 24 MARS 2015

Modifiant l'arrêté n°2011-565 du 28 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n°2011-565 du 28 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF du Var ;
- VU l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;
- VU les propositions de la CNPL en date du février 2015;
- **SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 28 octobre 2011 modifié est modifié comme suit :

- est nommé membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Var:
- en tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)

Titulaire: Monsieur Patrick BEGUIN

En remplacement de Monsieur François TOUCAS

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 mars 2015

Pour le Préfet La secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales

RAPHAELLE SIMEONI

ANNEXE

à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2011-565 du 28 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

en tant que	sur désignation de				
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)				
	,	TITULAIRE	Monsieur	TABONI	Jean-Marc
		TITULAIRE	Monsieur	VERDIER	Romuald
		SUPPLEANT	Monsieur	PORTAS	David
		SUPPLEANT	Madame	NOYER-TORRE	Sandrine
	Confédération française démocratique du travail (CFDT)				
		TITULAIRE	Monsieur	ROMERO	Thierry
		TITULAIRE	Monsieur	UNIA	Michel
		SUPPLEANT	Madame	GUEIT	Corinne
		SUPPLEANT	Monsieur	INNOCENZI	Jean
	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT- FO)				
		TITULAIRE	Monsieur	TORRES	Claude
		TITULAIRE	Monsieur	POLIDORI	Jean-Pierre
		SUPPLEANT	Monsieur	KIEBEL	Serge
		SUPPLEANT	Monsieur	AIMO	André
	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)				
		TITULAIRE	Monsieur	SANTARELLI	Jean-Paul
		SUPPLEANT	Madame	BERTUCCI	Christine
	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)				
		TITULAIRE	Madame	HUDELOT	Fabienne
		SUPPLEANT	Monsieur	ROVERE	Jérôme
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)				
		TITULAIRE	Monsieur	CATUREGLI	Roland
		TITULAIRE	Madame	GUYOMAR	Chantal
		TITULAIRE	Madame	LEBRUN	Françoise
		SUPPLEANT	Madame	AGOSTA	Françoise
		SUPPLEANT	Madame	DE PONCINS	Danielle
		SUPPLEANT	Madame	SAUVESTRE	Corinne
	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Monsieur	JOUVE	Philippe
		SUPPLEANT	Monsieur	DUPUY	Christian

on professionnelle anale (UPA)				
	ΓΙΤULAIRE	Monsieur	KLEINPETER	Yves
5	SUPPLEANT	Madame	BERTHELOT	Martine

ANNEXE

à l'arrêté modifiant l'arrêté n°2011-565 du 28 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Var

en tant que	sur désignation de				
Représentants des	Confédération				
travailleurs indépendants	générale des petites et				
	moyennes entreprises				
	(CGPME)				
		TITULAIRE	Monsieur	DOREAU	Thierry
		SUPPLEANT	Monsieur	DARTIGUENAVE	Bruno
	Union professionnelle				
	artisanale (UPA)				
	, ,	TITULAIRE	Madame	RODRIGUES	Muriel
		SUPPLEANT	Monsieur	LOPEZ	Hervé
	Union nationale des	BETT BETT	1,1011B1CG1	20122	1101 10
	associations des				
	professions				
	libérales/Chambre				
	Nationale des				
	Professions Libérales				
	(UNAPL/CNPL)				
		TITULAIRE	Monsieur	BEGUIN	Patrick
		SUPPLEANT	Monsieur	CHARLIER de	Gérard
				VRAINVILLE	
Autres Représentants	Union nationale des				
	associations				
	familiales (UNAF) /				
	Union départementale				
	des associations				
	familiales (UDAF)				
		TITULAIRE	Madame	BELLEC	Véronique
		TITULAIRE	Monsieur	FRECON	Pierre
		TITULAIRE	Madame	MASSEL	Bernadette
		TITULAIRE	Madame	POMPILIO	Sylvie
		SUPPLEANT	Monsieur	BURRIEZ	Gaël
		SUPPLEANT	Madame	CHARLES	Marie-Hélène
		SUPPLEANT	Monsieur	MICHEL	Dominique
		SUPPLEANT	Madame	SAVATIER	Régine
Personnes qualifiées	Préfet	SOTTELLIT	1,10,000,110		Tregine
	2-50	DEDCONNE	N 4 '	DHIAIHT	D.Co.:
		PERSONNE	Monsieur	BILLAULT	Rémi
		QUALIFIEE	3.6.1	CALICI	1777
		PERSONNE	Madame	GAUCI	Véronique
		QUALIFIEE	3.5.1	D. F. A. COLT	7
		PERSONNE	Madame	MASSI	Josette
		QUALIFIEE			
		PERSONNE	Monsieur	NACCACHE	Hervé
		QUALIFIEE			